

A/PM/2023/07/01

**REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT
RUE SAVIGNAC, RUE BERGERE, RUE DE L'AIRE, RUE DES
TUILERIES**

	<p>Le Maire de Montagnac</p> <ul style="list-style-type: none">• Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6.• Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12.• Vu l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties.• Vu l'article R 610-5 du code pénal.• Vu la demande d'arrêté municipal de police de la circulation en date du 28 Juin 2023 Du Service Espaces Verts de l'Agglo HERAULT MEDITERRANEE <p>Concernant les travaux de désherbage mécanique voirie Rue Savignac, Rue Bergère, Rue de l'Aire, Rue des Tuileries</p> <p>Le Mercredi 5 Juillet 2023 de 6h à 13h</p> <ul style="list-style-type: none">• Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à cette occasion.• Considérant qu'il y-a lieu d'apporter des restrictions au stationnement à cette occasion.
ARTICLE 1	<p>Le stationnement sera interdit :</p> <ul style="list-style-type: none">- Rue Savignac- Rue Bergère- Rue de l'Aire- Rue des tuileries <p>Le Mercredi 5 Juillet 2023 de 6h à 13h</p>
ARTICLE 2	<p>Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place par le pétitionnaire pour permettre l'application et le respect de cet arrêté,</p>
ARTICLE 3	<p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.</p>

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le :

Fait à Montagnac, le 28/06/2023
Le Maire
Yann LLOPIS

